

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'EPINAY SOUS SENART

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 24 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-09-02

Objet : Délibération rectificative de la délibération n° 2026-04-09 relative à l'adoption du Budget Primitif 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Épinay-sous-Sénart, légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Damien ALLOUCH, Président du CCAS.

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9 relatifs aux Centres Communaux d'Action Sociale ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants relatifs au vote et à l'exécution du budget ;

VU la délibération n° 2026-04-09 du Conseil d'administration en date du 14 avril 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale d'Épinay-sous-Sénart ;

VU le Budget Primitif 2026 et ses documents budgétaires ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle affecte la rédaction de la délibération n° 2026-04-09 relative à l'adoption du Budget Primitif 2026, concernant les montants indiqués au titre de la section d'investissement ;

CONSIDÉRANT que la délibération initiale mentionne un montant de **45 658,52 € en dépenses et en recettes de la section d'investissement**, alors que les crédits d'investissement du Budget Primitif 2026 ont été votés à **0 €** ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à la rectification de cette erreur matérielle afin de mettre en concordance la délibération avec les documents budgétaires 2026 et le flux budgétaire transmis ;

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

De rectifier la délibération n° **2026-04-09** du Conseil d'administration en date du 14 avril 2026 relative à l'adoption du Budget Primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale d'Épinay-sous-Sénart ;

Article 2 :

De préciser que les dépenses et les recettes de la section d'investissement du Budget primitif de l'exercice 2026 sont votées à 0 € (zéro euro) ;

Article 3 :

De préciser que les autres dispositions de la délibération n° 2026-04-09 du 14 avril 2026 demeurent inchangées.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à la Préfecture de l'Essonne ainsi qu'au comptable public et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Article 5 :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud 78011 Versailles ou via la plateforme de Télérecours Citoyens (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville (www.ville-epinay-senart.fr) ou de sa notification.

Fait et délibéré en séance le 24 septembre 2026.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du CCAS
Damien ALLOUCH



Le secrétaire de séance
Philippe DEMONTES

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a series of loops and a final upward stroke.